



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET
INTERDISANT LA CIRCULATION RUE LÉON GAMBETTA
POUR SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU CHÂTEAU
ET LA RUE ÉMILE COMBES À L'OCCASION
DES ANIMATIONS DE « LA LUTINERIE DE NOËL »
LE SAMEDI 09 DÉCEMBRE 2023**

Affiché le : 07 / 12 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de diverses animations organisées autour de la « LUTINERIE DE NOËL » à la médiathèque de Villers-Semeuse, le SAMEDI 09 DÉCEMBRE 2023,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DE TOUT VÉHICULE SERONT INTERDITS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE VILLERS-SEMEUSE le SAMEDI 09 DÉCEMBRE 2023, à partir de 8 Heures et jusqu'à 19 Heures afin de permettre la mise en place et le déroulement des animations appelées « LA LUTINERIE DE NOËL » organisées autour de la médiathèque.

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDITE RUE LÉON GAMBETTA, pour sa partie comprise entre son intersection avec la rue du Château, au niveau du numéro de voirie « 1 » ET son intersection avec la rue Emile Combes, le SAMEDI 09 DÉCEMBRE 2023 à compter de 17 H 15 et jusqu'à la fin du spectacle illuminé de clôture sur l'église. (*estimée à 18 H 30*)

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le périmètre concerné par la « LUTINERIE DE NOËL » à proximité de la médiathèque de Villers-Semeuse.



Le Maire,

Jérémie DUPUY